

# COMMENT OUVRIR SON 'COMPTE PERSONNEL DE FORMATION' EN LIGNE ?

Lancé le Ier janvier, le Compte personnel formation est l'un des grands projets de la <u>réforme de la</u> <u>formation professionnelle</u>. Il concerne tous les Français dès 16 ans et jusqu'à la retraite, qu'ils soient salariés en poste ou non. Pour la première fois, ce dispositif qui suivra les individus tout au long de leur carrière pourra être géré via internet. Désormais, chacun pourra connaître ses heures de formation avant de choisir ses actions de formation.

### Le Compte Personnel de Formation remplace le DIF

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a officiellement marqué la fin du DIF. Pour rappel, le compte sera alimenté de 24 heures à la fin de chaque année pour un travail à temps complet puis de 12 heures par an pendant les 3 années suivantes sans pouvoir excéder 150 heures de formation sur 8 ans. Le DIF permettait lui de générer 120 heures de formation sur 6 ans.

Pas d'inquiétude si vous n'avez pas utilisé vos heures acquises au titre du DIF avant le premier janvier 2015, elles sont automatiquement portées au crédit de votre Compte Personnel de Formation.

### Comment créer votre compte CPF ?

Pour retrouver toutes les informations associées à votre compte, le gouvernement met à disposition un site internet dédié, moncompteformation.gouv.fr.

Pour l'utiliser et connaître le nombre d'heures de formation dont vous disposez, il faut d'abord créer son compte en indiquant votre numéro de sécurité sociale, prénom et nom, adresse mail et mot de passe.



# **Conseils pour activer votre compte :**

1. Vous allez sur <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr/">http://www.moncompteformation.gouv.fr/</a>



2. Vous cliquez sur l'onglet : Mon compte formation <u>https://espaceprive.moncompteformation.gouv.fr/sl5-portail-web/login</u>)

Mon compte formation

3. Vous n'avez pas encore de compte ? Vous cliquez sur



AVI CONSEIL SIRET : 75269660900029 APE : 7022Z Enregistré sous le numéro 95 97 01776 97 auprès du préfet de région Guadeloupe **mail : contact@avi-conseil-formation.com** 



- 4. Remplissez les champs en renseignant :
  - a) votre numéro de sécurité sociale,
  - b) prénom et nom
  - c) votre adresse mail personnel
- 5. Choisissez un mot de passe dont vous pourrez vous souvenir aisément
- 6. Votre inscription enregistrée, Vous recevez un mail de confirmation sur votre adresse mail personnel renseignée en étape 4.
- 7. Il faut vous connecter à votre messagerie. Vous avez reçu un mail du site MonCompteFormation.gouv.fr.
- 8. A partir de cet email de confirmation, cliquez sur le lien pour finaliser votre inscription.

Voilà, c'est fait !

L'équipe AVI Conseil est ravie de vous avoir accompagné dans cette étape !



## Renseignez maintenant votre nombre d'heures acquises au titre du D.I.F.

Nous allons maintenant procéder à votre première connexion à partir du site afin de renseigner vos heures acquises au titre du DIF.

- 1. Munissez-vous du courrier que vous a adressé votre employeur au 31 Janvier 2015 vous indiquant vos heures acquises au titre du DIF au 31 Décembre 2014.
- 2. Vous allez sur <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr/">http://www.moncompteformation.gouv.fr/</a>
- 3. Pour vérifier que votre compte est bien créé en cliquant à nouveau sur Mon Compte Formation (en haut à droite).
- 4. Une autre fenêtre s'ouvre automatiquement.
- 5. Saisissez comme Identifiant votre numéro de sécurité sociale et le mot de passe, celui choisi dans l'étape 5 lors de l'inscription (en cas d'oubli, cliquer sur mot de passe oublié)
- 6. Une fois l'identifiant et le mot de passe saisis, la synthèse de votre compte formation apparaît avec en haut à gauche, les onglets suivants :

#### I. Accueil

- 2. Mes informations personnelles
  - 3. Mon compte d'heures
  - 4. Mes dossiers de formation
    - 5. Mes délégations
- 7. Cliquez sur l'onglet 3 : Mon compte d'heures

AVI CONSEIL SIRET : 75269660900029 APE : 7022Z Enregistré sous le numéro 95 97 01776 97 auprès du préfet de région Guadeloupe **mail : contact@avi-conseil-formation.com** 



8. Saisissez vos heures acquises au titre du DIF au 31 Décembre 2014 dans l'espace prévu à cet effet :

#### Saisissez le solde du DIF ?

- 9. Puis vous cliquez sur : Enregistrez à droite
- 10.Si, comme moi, vous n'avez pas d'heures CPF comptabilisées, pas de panique, le dispositif étant nouveau, les heures comptabilisées au titre du CPF ne seront pas visibles avant mars 2016.

En conclusion, il suffit de de moins de 5 minutes pour activer son compte en quelques clics. C'est très facile et intuitif. Maintenant, à vous de jouer.

Découvrez les informations disponibles sur le site <u>http://www.moncompteformation.gouv.fr/</u>. Il sera nourrit tout le long de l'année et en fonctions des nouveaux décrets de mise en application de la réforme, et des nouvelles pratiques et modalités de mise en œuvre organisé par les opérateurs (OPCA, CEP, Régions...etc....).

#### **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT CPF ?**

- 1-Faites votre demande en ligne dans votre compte en précisant nom de l'action, durée, tarif ...
- 2-Rapprochez-vous de votre OPCA pour valider cette demande faite en ligne en ramenant les pièces suivantes : plan de formation ou programme, devis, autorisation employeur (si demandé), recevabilité (s'il s'agite d'un VAE)